



COMMUNE DE CLAPIERS  
www.ville-clapiers.fr

## ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE

N° 2022-398

Nature : 5.4 Délégation de fonctions

Le MAIRE de la Commune de CLAPIERS,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L. 2122.17,

VU, le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal à la date du 25 mai 2020

CONSIDERANT, l'indisponibilité de Monsieur le Maire et du 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> adjoints,

## ARRETE :

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Monsieur Julien BASCOUL, Adjoint au Maire, est délégué pour me remplacer dans la plénitude de mes fonctions, du mardi 16 août 2022 au vendredi 19 août 2022 inclus et du lundi 22 août 2022 au vendredi 26 août 2022 inclus.

### ARTICLE 2 :

L'ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département de l'Hérault
- Monsieur Julien BASCOUL

<i>Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.</i>	
Transmis en Préfecture le	07 JUL. 2022
Notifié le	07 JUL. 2022
Affiché le	07 JUL. 2022
Le Maire Eric PENSO	



Fait à Clapiers, le 6 juillet 2022



Le Maire,

Eric PENSO